

Décision

Générale

colonial

Décision n° 1023 accordant un congé de convalescence d'un mois à Nasser Abdou.

n° 1023

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
9 octobre 1948

Numéro JO
n° 10 du 31/10/1948

Date du numéro
31 octobre 1948

VISAS

Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844 rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884

Vu l'arrêté n° 117 du 8 février 1947 relatif à l'organisation et au recrutement du personnel des cadres locaux autochtones de la Côte française des Somalis

Vu le certificat en date du 13 septembre 1948 délivré par le médecin capitaine Guibert Germain

Vu l'avis favorable du chef du service des affaires économiques,

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

— Un congé de convalescence de un mois à solde entière, pour en jouir à Aden, est accordé à Nasser Abdou, chauffeur, 11e échelon, au service des affaires économiques et du ravitaillement général.

Art. 2

— La présente décision, qui aura effet pour compter du 15 octobre 1948, sera publiée et communiquée partout où besoin sera.

Pour le Gouverneur et par délégation :Le Secrétaire général, CHAMBOREDON.